



République française
Département de l'Ardèche
Canton de Vallon Pont D'Arc
Commune de Laurac-en-Vivaraïs

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 novembre 2024 à 19 heures 00
Mairie - Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : mardi 19 novembre 2024

L'an deux mille vingt- quatre et le dix- neuf novembre à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Laurac-en-Vivaraïs, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Didier NURY.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Madame Magali DI MINO

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Approbation du procès-verbal du 1er octobre 2024

- Versement subvention CCAS
- Subventions 2024
- Régime indemnitaire
- Rénovation Place Galfard :
 - Demande de subvention à la région
 - Demande de subvention DERT/DSIL
 - Demande de subvention département
- Plan communal de sauvegarde
- Convention fibre
- Convention servitude ENEDIS/COMMUNE DE LAURAC
- Projet photovoltaïque au sol lieu- dit Le Poux
- Délibération modificative N°3
- Loyer location terrain des Genestes

Affaires diverses :

- Courrier sport détente et loisirs

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er octobre 2024

Le procès- verbal du 1er octobre 2024 par 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION est approuvé.

VERSEMENT ANNUEL D'UNE SUBVENTION AU CCAS D_2024_038

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la commune apporte une subvention d'équilibre à cet Établissement public.

Au titre de l'exercice 2024, il vous est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 12 000.00 €.

Au vu des éléments ci- dessus, je vous propose :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

SUBVENTIONS 2024 D_2024_039

Le Maire présente à l'assemblée municipale les subventions de l'année 2024 proposées par la commission communales des affaires sociales et associatives qui pourraient être attribuées aux associations :

1 - Aux associations locales dont le siège sociale est situé sur la commune sous réserve du dépôt en mairie du compte rendu de l'assemblée générale de l'année en cours :

	SUBVENTION DE BASE	NBRE DE MANIF 50 € / MANIF	ACTIONS AUPRES DE DIFFERENTS PUBLICS	MONTANT PROPOSÉ
ASCAM	100 €	2	x	250 €
LA TRIBU DE RAPHAEL	100 €	1	x	200 €
COMITE PAROISSIAL	100 €	1	x	200 €
LAURAC RANDO	100 €	3	x	300 €
SPORT DETENTE ET LOISIRS ACCA	100 €	1	x	200 €
	100 €	0		100 €
THEATRE D'AUJOURD'HUI	100 €	0		100 €
LES VOTIERS	100 €	2	x	250 €
Festival des Orgues de Barbarie	100 €	5	x	400 €
Comité des fêtes	100 €	5	x	400 €
JEUNES AGRICULTEURS	100 €	0		100 €
BERGIGOU	100 €	0		100 €
APEL	350 €			350 €
Bibliothèque	500 €			500 €
Amicale laïque	350 €			350 €

2 - Associations diverses

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
Les restaurant du coeur	300 €
APRES	200 €
fréquence 7	150 €
ASA	300 €

3- Activités extra scolaires

Coopérative scolaire (école publique) : $79 \times 16 \text{ €} = 1\,264.00 \text{ €}$

APEL (école privée) : $70 \text{ élèves} \times 16 \text{ €} = 1\,120.00 \text{ €}$

4 - Allocation compensation prix du ticket école des Platanes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en service d'une cantine municipale regroupant les deux écoles de la commune (publique et privée) a permis à l'école privée Frère Serdieu de faire bénéficier ses élèves d'un tarif cantine plus avantageux, à savoir 0.80 € de moins.

Le Maire demande à ce que cet avantage soit reversé à l'école publique par l'octroi d'une allocation complémentaire à la coopérative scolaire.

Le calcul suivant (**A x B = C**) permettra de déterminer l'avantage accordé à l'école privée :

A - Nombre d'élèves de l'école privée inscrits à la cantine dans l'année scolaire déduction faite des élèves non domiciliés à Laurac-en-Vivaraïs, Montréal et ceux bénéficiant d'une dérogation.

B - Avantage.

C - Allocation

Pour l'année scolaire 2023-2024, ce calcul permet de dégager la somme de 1 908 €.

Entendu cet exposé et après délibération et après délibération, le conseil municipal, à la majorité accepte les subventions proposées par la commission pour 2024.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE GOLFARD D_2024_040

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'aménagement la Place publique située Place Golfard comprenant notamment des plantations, du pavage, du revêtement, du mobilier urbain, éclairage public et réseaux d'eau et d'assainissement.

VU le Plan de financement prévisionnel établi pour ce projet,

CONSIDÉRANT que cet aménagement vise à améliorer le cadre de vie, renforcer l'attractivité de la commune, encourager les activités sociales.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite bénéficier d'une aide financière de la région Auvergne Rhone Alpes au titre du contrat région du territoire de la Communauté des communes du Val de Ligne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'aménagement de la Place Golfard tels que présenté, pour un montant estimé à 363 099.00 € HT.

De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhone Alpes à hauteur de 95 000.00 €

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la région, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches administratives liées à ce projet,

D'engager les crédits nécessaires à la part de financement restant à la charge de la commune, qui seront inscrits au budget municipal 2025.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) D_2024_041

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'aménagement la Place publique située Place Galfard comprenant notamment des plantations, du pavage, du revêtement, du mobilier urbain, éclairage public et réseaux d'eau et d'assainissement.

VU le Plan de financement prévisionnel établi pour ce projet,

CONSIDÉRANT que cet aménagement vise à améliorer le cadre de vie, renforcer l'attractivité de la commune, encourager les activités sociales.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite bénéficier d'une dotation d'équipement des territoire ruraux au titre des projets de développement économique, social, environnemental, touristique et culturel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'aménagement de la Place Galfard tels que présenté, pour un montant estimé à 363 099.00 € HT.

De solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 25 % soit 90 774.75 €

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de DETR, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches administratives liées à ce projet,

D'engager les crédits nécessaires à la part de financement restant à la charge de la commune, qui seront inscrits au budget municipal 2025.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE D_2024_042

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'aménagement la Place publique située Place Galfard comprenant notamment des plantations, du pavage, du revêtement, du mobilier urbain, éclairage public et réseaux d'eau et d'assainissement.

VU le Plan de financement prévisionnel établi pour ce projet,

CONSIDÉRANT que cet aménagement vise à améliorer le cadre de vie, renforcer l'attractivité de la commune, encourager les activités sociales.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux territoires "Atout ruralité 07" dans le cadre du soutien à l'investissement local.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'aménagement de la Place Galfard tels que présenté, pour un montant estimé à 363 099.00 € HT.

De solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 25 % soit 90 774.75 €

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention auprès du département, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches administratives liées à ce projet,

D'engager les crédits nécessaires à la part de financement restant à la charge de la commune, qui seront inscrits au budget municipal 2025.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

CONVENTION SERVITUDE ENEDIS D_2024_043

ENEDIS, par l'intermédiaire de Maître Julien VUITON, notaire à Bourg-en Bresse, a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement de la parcelle A 3752, destinée à recevoir les logement collectifs de la société ADIS domiciliée à Aubenas.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DELIBERATION DE PRINCIPE : PROJET PHOTOVOLTAIQUE D_2024_044

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-52 à L.153-58, L.300-6, et L.103-2 ; R.153-16

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles.104-1 à L 104- 8, et R.104-9 et R.104-10 du code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 Juillet 2012 et ses modifications successives ;

Vu la note de synthèse reprenant les caractéristiques du projet au regard des enjeux pour la commune

La commune envisage de développer un projet photovoltaïque de 990 kWc, situé lieu- dit « Le Poux, sur les parcelles cadastrées : OA 836, OA 837, OA 839, OA 2688, OA 2689 et OA 2691.

Ces parcelles étaient initialement dédiées à un lotissement qui n'a pu se réaliser et a fait l'objet d'un retrait de permis d'aménager (référence PA-007 134 23 D0001 du 23 Février 2023 confirmé par l'arrêté 24-2024 en date du 10 Juin 2024).

En considération des objectifs visant à réduire la consommation d'espaces, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'adapter les orientations d'aménagement du territoire communal. À cet égard, la commune a pris la décision de s'orienter vers un projet davantage respectueux de la limitation de l'artificialisation des sols, tout en privilégiant le développement des énergies renouvelables.

En conséquence, le projet en question respectera les dispositions édictées par le décret et l'arrêté en date du 29 décembre 2023, lesquels définissent les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie solaire photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace. De ce fait, le projet ne sera pas considéré comme une artificialisation du sol.

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement situées en zone AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Cette zone AU est régie par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui prévoit les modalités d'urbanisation et impose une densité minimale de 12 logements par hectare, rendant ainsi impossible le dépôt d'une demande de permis de construire pour une centrale solaire.

Afin de contourner cette difficulté, il est proposé de faire évoluer le PLU en supprimant ladite OAP.

Toutefois, la commune ne disposant plus de la compétence en matière d'élaboration et de révision du PLU, cette dernière ayant été transférée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la commune souhaite néanmoins conserver la maîtrise de la temporalité de l'évolution de son PLU. À cet effet, elle envisage de recourir à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité régie

par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Aux termes de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme cette procédure peut être initiée par une personne publique autre que celle compétente en matière d'urbanisme, sous réserve que ladite personne publique soit compétente pour mettre en œuvre le projet envisagé

Pour que le PLU puisse être mis en compatibilité avec le projet, ce dernier doit répondre à un impératif d'intérêt général.

L'article L. 100-1 du Code de l'énergie consacre le caractère d'intérêt général des installations de production d'énergie renouvelable, en ce qu'elles contribuent à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité destinée à la vente au public.

Considérant la volonté de préservation de l'enveloppe de consommation d'espace de la commune

Considérant que le projet présente un intérêt général au sens de l'article L. 100-1 du code de l'énergie par « sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public ».

Considérant que la commune n'est pas compétente en matière de PLU, cette compétence ayant été transférée à l'intercommunalité.

Considérant que la commune est compétente pour développer ce projet

Considérant que les ajustements nécessaires à la réalisation d'une centrale solaire nécessitent l'organisation d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU peut être initiée par une personne publique autre que celle compétente sur le document d'urbanisme applicable sur le lieu du projet, sous réserve que la personne publique soit compétente pour mettre en œuvre le projet poursuivi.

Considérant que la déclaration de projet ne peut intervenir qu'aux termes de la procédure prévue par les articles L.153-52 à L.153-58 du Code de l'Urbanisme pour mettre en compatibilité le PLU de la commune de Laurac-en-Vivaraïs.

De manière synthétique, la procédure implique :

Une demande de cas par cas au titre de l'évaluation environnementale du PLU à l'autorité environnementale ;

Un examen conjoint des Personnes Publiques Associées ;

La réalisation d'une enquête publique portant, à la fois, sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;

La déclaration projet prononçant l'intérêt général par la commune ;

L'adoption de la déclaration de projet par le conseil communautaire de l'intercommunalité, qui emporte la mise en compatibilité.

Considérant que la MRAE a dans sa décision du 22 février 2024 (2024-ARA-KKP-4921) a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Considérant que la procédure d'évolution du PLU sera soumise à demande d'examen au cas par cas.

Considérant que dans ce contexte, la procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est initiée par la Commune. Néanmoins, la Communauté de communes Val de Ligne désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, interviendra en fin de procédure pour mettre en compatibilité le PLU de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant que la déclaration de projet est justifiée au regard des éléments exposés par Monsieur le Maire et qu'elle présente un intérêt général,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le lancement de la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laurac-en-Vivaraïs

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure

DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

DIT que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune.

DIT que conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une mention au recueil des actes administratifs.

DIT que la commune ne participera pas financièrement à ce projet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 9

Contre : 5

Abstention : 1

Refus : 0

Vote de crédits supplémentaires - laurac D_2024_045

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	21253.00	
617	Études et recherches	-22683.00	
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	1430.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 (041)	Terrains nus	104400.00	
21321 - 92	Immeubles de rapport	7316.00	
21351	Bâtiments publics	3630.00	
21351 - 56	Bâtiments publics	7787.00	
215741 - 56	Inst., mat., outil. cantines scolaires	300.00	
2188 - 52	Autres immobilisations corporelles	2220.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		21253.00
10251 (041)	Dons et legs en capital		104400.00
TOTAL :		125653.00	125653.00
TOTAL :		125653.00	125653.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

LOCATION TERRAINS LES GENESTES D_2024_046

Le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année la commune verse un loyer de 410.00 € à Madame Suzanne JALLES et Monsieur Bernard JALLES concernant la location des terrains - dont ils sont propriétaires au lieudit "Les Genestes" A 2176 et 2172.

Vu la convention en date du 01/05/2014

Vu la délibération du conseil municipal du 28/04/2014

VU la délibération du 28/11/2022,

Entendu cet exposé, le conseil municipal accepte à l'unanimité décide de verser à Madame Suzanne JALLES et Monsieur Bernard JALLES la somme de 410 € (quatre cent dix euros) au budget de l'exercice 2024.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL D_2024_047

Le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement e

Le Conseil municipal, DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.
- L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
 - d'une décharge partielle de ses activités.
 - de récupération du temps supplémentaire effectué.
 - d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Article 2 : Exécution.

CHARGE, Monsieur le maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A RECRUTER 3 AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (RECENSEMENT DE LA POPULATION)

D_2024_048

L'assemblée municipale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriales, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population en 2025,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement de 3 agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 6 janvier 2025 au 15 février inclus.

Ces agents assureront des fonctions **d'agent recenseur à temps non complet**.

La rémunération des agents recenseurs sera basée sur le montant horaire du SMIC en vigueur au 1er/01/2025.

La collectivité versera un forfait pour les frais de transport ou autres éventuellement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A LANCER UN MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LA PLACE GOLFARD D_2024_049

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de marchés publics,

VU la nécessité de réaliser des travaux de rénovation et d'aménagement concernant la Place Golfard afin de mettre en conformité les réseaux et améliorer le stationnement et la circulation et embellir le cœur du village.

VU les études préalables et l'estimation financière des travaux,

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux nécessite le lancement d'un marché public conformément aux dispositions légales en vigueur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITÉ :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire, à lancer un marché à lancer un marché public pour la réalisation des travaux concernant la place Golfard, conformément au projet présenté au conseil municipal,

DE VALIDER les modalités de consultation et les pièces constitutives du marché, notamment le cahier des charges et les critères de sélection des entreprises,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement et au déroulement de la procédure de marché public,

DE DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire pour engager la commune dans les démarches nécessaires à la réalisation des travaux, dans le respect des règles en vigueur et dans la limite des crédits inscrits au budget municipal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 4

Refus : 0

Affaires diverses :

Le Maire donne lecture du courrier transmis par la présidente de sport détente et loisirs. Il précise que ce courrier a été transmis à tout le conseil municipal par mail. Après échanges, les élus ont convenu de ne pas revenir sur la décision initiale (délibération du 1er octobre) concernant le tarif appliqué à l'association sport détente et loisirs.

Les élus souhaitent qu'un courrier soit rédigé dans lequel sera précisé :

- Le tarif restera fixé à 600 € pour 2024/2025
- Chaque année, un règlement avec calendrier et tarifs, sera mis en place pour l'utilisation fréquente de la salle de La Blache par les associations
- Concernant la convention l'article concernant le club du jeudi sera modifié, en effet le tarif inclura cette activité du jeudi après-midi. Jusqu'à présent la salle annexe avait été mise à disposition gratuitement le jeudi après-midi car le club ne pouvait plus utiliser la salle du bâtiment ex mairie qui est devenu une cantine municipale. La salle annexe étant devenue trop petite, les activités du club du jeudi se déroulent dans la salle de la Blache.

Johan DELEUZE fait un point sur le PLUi.

La question du marché du jeudi est posée, Le Maire propose de mettre un terme au marché qui ne prend pas. Il faudrait réfléchir à ce qu'il pourrait se faire d'autre à la place.

Fin de séance 20h30

